

# Les tarifs, les aides

## Centre Hospitalier de VALENCAY

**Les tarifs** sont réévalués chaque année et fixés par **arrêtés du Président du Conseil Départemental de l'Indre**. Ces arrêtés sont affichés dans le hall d'entrée des deux bâtiments du CH de Valençay. Les **frais de séjour** sont payables à **terme échu** à réception de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Hospitalière de l'Indre. En cas de départ ou de décès, la facturation est maintenue jusqu'à ce que la chambre soit libérée. **Toute journée commencée est due.**

### En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Arrêté n°2025-D-0115 du 29/01/2025

Arrêté n°2025-D-0116 du 29/01/2025

| Tarif hébergement (01/02/2025)     |                  | Tarif dépendance (01/02/2025)   |                  |
|------------------------------------|------------------|---|------------------|
| Résidence                          | Tarif journalier | Niveau de dépendance*   | Tarif journalier |
| EHPAD Chambre à 1 lit              | 64,93 €          | GIR 1 et 2  | 24.31 €          |
| EHPAD Chambre à 2 lits             | 60,97 €          | GIR 3 et 4  | 15.43 €          |
| Personnes âgées de moins de 60 ans | 81,36 €          | GIR 5 et 6<br>« ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents | 6.54 €           |

*Ex. de facturation pour un résident en chambre à 1 lit en GIR 2 avec APA : (64,93€ + 24.31 € - 17.77€) x 31jours = 2 215,57€*

*Les 17.77€ correspondent à l'APA (montant maximum sous conditions de ressources)*

*Ex. de facturation pour un résident dans une chambre à 1 lit en GIR 2 sans APA : (64,93€ + 24.31 €) x 31jours = 2 766.44€*

#### \*Niveau de dépendance

Le **GIR** est la mesure de référence pour constater le **degré de dépendance** d'une personne âgée en perte d'autonomie. Il va de 1 à 6. Le GIR 1 correspond au niveau de perte d'autonomie le plus élevé et le GIR 6 au plus faible. Il est validé par le médecin coordonnateur en concertation avec l'équipe soignante dans les jours qui suivent l'entrée. Il peut être réévalué à tout moment. L'évolution du niveau de dépendance entraîne l'application du tarif correspondant.

**L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** permet une prise en charge partielle du tarif dépendance permettant un reste à charge minimum de 6.54€ (sous conditions de ressources).

### Autres tarifs applicables au 1er janvier 2026

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Repas complet accompagnant     | 14.95€ |
| Forfait journalier hospitalier | 20.00€ |

#### Les aides possibles en hébergement permanent (EHPAD) :

Vous avez la possibilité de solliciter des aides financières. Ces aides sont **sous condition de ressources**. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de déposer un dossier complet auprès de l'organisme compétent. Ces dossiers sont mis à disposition par le service Accueil et Gestion des Séjours lors de la finalisation du dossier d'admission :

- **Allocation logement (AL)** : allocation versée sur le compte du bénéficiaire directement par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : aide versée par le Conseil Départemental pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la dépendance. Cette aide, est versée à l'établissement, elle est donc déduite des frais de séjour.
- **Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** : aide accordée à toute personne hébergée qui n'est pas en mesure de régler seule ou avec l'aide de ses obligés alimentaires (enfants) l'intégralité de ses frais de séjour.

### **Facturation spécifique :**

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenance personnelle, les frais de dépendance ne sont pas facturés, et ce, pendant toute la durée de l'absence.

#### **En cas d'absence pour hospitalisation :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Inférieure à 72h          | Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité  |
| Supérieure ou égale à 72h | Les frais d'hébergement sont facturés <b>minorés du forfait hospitalier dès le 4<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation</b> |

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une hospitalisation de plus de 30 jours entraîne un arrêt de la facturation.

#### **En cas d'absence pour convenance personnelle :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Inférieure à 72h          | Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité  |
| Supérieure ou égale à 72h | Les frais d'hébergement sont facturés <b>minorés du forfait hospitalier dès le 4<sup>ème</sup> jour d'absence</b> |

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une absence de plus de 35 jours sur l'année civile entraîne un arrêt de la facturation.

#### **En cas de réservation/de préavis ou de logement non libéré :**

Un tarif de réservation est appliqué, il correspond au tarif hébergement.

#### **Information sur le dépôt de garantie :**

Un dépôt de garantie (encaissé) est demandé lors de l'entrée en **hébergement permanent** dans l'établissement, il correspond à un mois de 30 jours. Le montant est reversé dans les trente jours qui suivent la sortie, déduction faite de l'éventuelle créance.

**Renseignez-vous auprès du service Accueil et Gestion des Séjours**

**Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.**

Tél : 02 54 00 30 00

Email : [accueil.admission@hlvalencay.fr](mailto:accueil.admission@hlvalencay.fr)

